

Modification au règlement # 14

14. Assemblée générale annuelle – L'assemblée générale annuelle a lieu en juillet ou en août, à l'endroit et à la date déterminés par le bureau de direction. La tenue de l'AGA peut être reportée en cas de situation exceptionnelle. L'AGA peut également se tenir en mode de visioconférence.

À cette assemblée, l'ordre du jour sera le suivant :